

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**RÈGLEMENT #230-194 Articles 3.3.14.6, 3.4.9, 3.4.10.4, 3.4.15.6.1 et 3.5.7 /
modification (Aménagements Paysagers).**

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

(Territoire visé : Ensemble du territoire)

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT #230-194 intitulé « Articles 3.3.14.6, 3.4.9, 3.4.10.4,
3.4.15.6.1 et 3.5.7 / modification (Aménagements Paysagers). »**

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 1^{er} avril 2019, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement #230-194 lequel a pour objet de modifier l'énoncé des articles 3.3.14.6, 3.4.9, 3.4.10.4, 3.4.15.6.1 et 3.5.7 du règlement de zonage # 230 concernant les aménagements des marges et cours avant ainsi que des stationnements des lots résidentiels, commerciaux et industriels, notamment en ce qui concerne les aménagements paysagers.
- 2.
3. Qu'une **assemblée publique de consultation** sera tenue **lundi le 6 mai 2019 à 19:15 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville** située au 4055, rue Principale à St-Cyrille-de-Wendover.
4. Que les modifications projetées ont pour objet de modifier les dispositions applicables aux aménagements paysagers :
 - dans la marge de recul et cour avant dans les zones résidentielles, industrielles et commerciales;
 - dans les stationnements situer dans les cours avant dans les zones commerciales
5. Que le projet de règlement vise l'ensemble du territoire
6. Que la description ainsi que la délimitation des différentes zones concernées par le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal.
7. Qu'au cours de cette assemblée, un membre du conseil ou son mandataire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le dossier.
7. Que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens.
8. Que le projet de règlement # 230-194 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité 4055, rue Principale, St-Cyrille-de-Wendover du lundi au vendredi de 8:30 à 12:00 heures et de 13:00 à 16:30 heures.

St-Cyrille-de-Wendover,
Ce 2 avril 2019.

Signé :

Nicolas Dion-Proulx
Responsable de l'urbanisme